

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-089

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire /

42-2022-06-16-00002 - Décision n° 307-DDPP-22 portant délégation de signature?? dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce relatifs à la transaction pénale?? (1 page)

Page 3

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-06-16-00003 - Convention de subdélégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports (2 pages)

Page 5

42_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Loire

42-2022-06-16-00002

Décision n° 307-DDPP-22 portant délégation de
signature

dans le cadre de la mise en œuvre des
dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R.
523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation et
des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et
suivants du Code de commerce relatifs à la
transaction pénale

Décision n° 307-DDPP-22 portant délégation de signature
dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à
R. 523-4 du Code de la consommation et des articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du
Code de commerce relatifs à la transaction pénale

Le Directeur départemental de la protection des populations,

VU le Code de la consommation, et notamment ses articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4,

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 4 mars 2019 portant nomination de M. Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire à compter du 8 avril 2019,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 11 avril 2022 nommant M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire à compter du 9 mai 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CABRIDENC, Directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la transaction pénale prévue :

- aux articles L. 523-1 à L. 523-4 et R. 523-1 à R. 523-4 du Code de la consommation,
- aux articles L. 310-6-1, L. 490-5 et R. 490-8 et suivants du Code de commerce

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le 20 juin 2022.

Article 3 : Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 16 juin 2022.

Le Directeur départemental
de la protection des populations,

Laurent BAZIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-06-16-00003

Convention de subdélégation de gestion en
matière de cartes nationales d'identité et de
passeports

CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des décrets :

- n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
 - n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;
 - n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité,
- fixant les conditions d'établissement et de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Entre la préfète du département du Val-de-Marne désignée sous le terme de « délégant »,
d'une part,

et

Les préfets des départements de Loire et de Haute-Loire, désignés sous le terme de « délégataires », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En cas de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégant, les CERT délégataires assurent, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégant, l'instruction et la validation des demandes relevant du périmètre de ce dernier.

Article 2: Prestations accomplies par les délégataires

Les délégataires assurent pour le compte du délégant les actes suivants :

- Ils instruisent les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports de niveau 1 du stock du CERT délégant auquel ils accèdent en mode dématérialisé,
- Selon les cas, ils valident et donnent l'ordre de production de ces titres ou procèdent à un classement de la demande en niveau 2 pour retour au CERT délégant.

Le détail des modes opératoires applicables en fonction des cas d'usage est précisé en annexe à cette convention.

Article 3 : Obligations des délégataires

Les délégataires exécutent la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et son annexe et acceptées par eux.

Les délégataires s'engagent :

- à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, sous réserve d'être en capacité d'assurer simultanément la bonne exécution de leurs missions propres,
- à rendre compte régulièrement au délégant de leur activité.

Ils s'engagent à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont les délégataires ont besoin pour l'exercice de leur mission.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour une durée de 1 mois.

Fait le 16 juin 2022

La préfète du département de la Loire,

Signé

Catherine SEGUIN

Le préfet du département de Haute-Loire

Signé

Éric ETIENNE

La préfète du département du Val-de-Marne,

Signé

Sophie THIBAULT